



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du

10 juillet 2026 à 18h00

Salle Hubert TENAS

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Hubert TENAS à Serralongue, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Philippe JUANOLA, Maire.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 6 juillet 2026.

Etaient présents (11) : Mesdames et Messieurs : Jérôme BRUNA, Nadia GUYAUX, Philippe JUANOLA, Machteld LEMPENS, Didier LEPIGEON, Valérie MIEUSSENS, Florence RIEU, Eve ROIG, Jean-Marie SERDANE, Richard TENAS, Stéphane VILLANOVA

Absents excusés (0) :

Pouvoirs () :

Soit 11 membres présents sur un effectif de 11, le quorum est atteint.

Madame Eve ROIG est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 19 juin 2026,
- Délégations consenties au maire – Compte rendu des décisions administratives,
- Demande de subvention pour le micro festival de l'image 2026 (délibération),
- Demande de subvention pour les travaux de cristallisation du château de Cabrenç (délibération),
- Projet de convention – Occupation du domaine public par un professionnel de la coiffure (délibération),
- Projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente,
- Projet de cristallisation du château de Cabrenç,
- Incendie de Trévillach – solidarité envers les animaux,
- Questions diverses.

1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2026 :

Le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2026 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2/ Délégation consenties au maire : Compte-rendu des décisions administratives

<u>N° DA</u>	<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>
03-2026	02/07/2026	Demande de subvention auprès du Conseil départemental, de la région et de la communauté de communes du Haut-Vallespir dans le cadre de l'organisation du micro-festival de l'image 2026.

AVEC DÉLIBÉRATION :

3 / Demande de subvention – Micro festival de l'image 2026 (délibération 45-2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le budget communal 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'accès à la culture en milieu rural, de valoriser le patrimoine communal et de développer l'attractivité du territoire par l'organisation d'une nouvelle édition du **Micro Festival de l'Image** ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à **7 650,00 €** ;

Considérant qu'il convient de solliciter les partenaires institutionnels afin d'assurer le financement de cette opération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Intervention (s) : /

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- d'approuver l'organisation du **Micro Festival de l'Image – Édition 2026** ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de solliciter les participations financières de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées-Orientales et de la Communauté de Communes du Haut Vallespir conformément au plan de financement arrêté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt des demandes de subvention ainsi qu'à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette opération.

4/ Demande de subvention cristallisation du château de Cabrenç (Délibération n°46-2026) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le budget communal 2026 ;

Considérant la volonté de la commune d'effectuer des travaux de cristallisation d'urgence du château de Cabrenç,

Considérant que le coût prévisionnel hors taxe de ces travaux est estimé à **53 789 €** ;

Considérant qu'il convient de solliciter les partenaires institutionnels afin d'assurer le financement de cette opération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le plan de financement ci-dessous :

Coût HT des travaux : 53 789.00 €

État – DRAC (46.48 %) 25 000.00 €

Région (16.76 %) 9 015.60 €

Département (16.76 %) 9 015.60 €

Autofinancement 10 757.80 €

Intervention(s):/

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- d'approuver travaux de cristallisation d'urgence du château de Cabrenç,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de solliciter les participations financières de l'État – DRAC, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées-Orientales conformément au plan de financement arrêté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt des demandes de subvention ainsi qu'à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette opération.

5/ Mise à disposition d'un local communal pour l'exercice d'une activité de coiffure – Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (Délibération 47-2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-1-1 relatifs aux occupations du domaine public donnant lieu à l'exercice d'une activité économique ;

Considérant que la commune de Serralongue ne dispose pas d'un salon de coiffure sur son territoire ;

Considérant que le maintien de services de proximité constitue un enjeu essentiel pour la qualité de vie des habitants, notamment des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et des administrés rencontrant des difficultés de déplacement ;

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition un local communal (foyer des jeunes) afin de permettre l'exercice d'une activité de coiffure, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité économique est précédée d'une mesure de publicité permettant la présentation de candidatures concurrentes ;

Considérant qu'il convient d'approuver le principe de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de publicité préalable puis à signer la convention avec le candidat retenu ;

Intervention(s) :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal :

Article 1 : Approuve le principe de la mise à disposition d'un local communal en vue de l'exercice d'une activité de coiffure, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Article 2 : Approuve le lancement d'une procédure de publicité préalable conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération.

Article 4 : Dit que l'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 15€/mois, le prix comprend l'eau et l'électricité.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité nécessaires, à examiner les candidatures reçues, à retenir celle présentant les meilleures garanties au regard de l'intérêt communal et des critères définis dans l'avis de publicité, puis à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tout document afférent.

Article 6 : Précise que la convention sera conclue à titre personnel, précaire et révocable, pour une durée de un (1) an, sans création de droits réels au profit de l'occupant.

SANS DÉLIBÉRATION :

6/ Projet de rénovation énergétique de la salle communale

Une esquisse a été remise par le cabinet d'architecture et présenté au conseil municipal.

Cette esquisse doit nous permettre de nous rapprocher des services de l'état avant de lancer l'étude d'avant-projet.

7/ Projet de cristallisation du château de Cabrenç

Une rencontre avec la DRAC est prévue pour pouvoir donner suite à ces travaux.

8/ Incendie de Trévillach – Solidarité envers les animaux

Une proposition a été faite par la commune pour accueillir des animaux sur la commune ; certes notre commune est éloignée du lieu du sinistre mais la démarche a été appréciée. On peut se féliciter de cette action menée

QUESTIONS DIVERSES :

ER :

PP :

VM : réunion sécurité au domaine de Falgos : de menues travaux électricité / poteaux incendie (contrôle de pression) /

JMS :

- Manque de stationnement sur la commune – voir les véhicules ventouses et voir si on ne devrait pas acheter un terrain pour augmenter cette capacité de stationnement.
- Banc de Can Talrich à refaire : travail prévu en régie

JB :

PJ :

- Félicitation par rapport à l'équipe Communication pour l'élaboration du premier bulletin municipal et remerciement particulier à Florence pour son investissement dans la mise en forme
- Aide aux sinistrés de l'incendie de Trevillach : l'AMF a souhaité mettre en place un fond de sinistralité – la commune de Serralongue devrait donner suite à cette demande.
- le feu d'artifice du 14 juillet (initialement prévu le 13/07 au soir) ne pourra se tenir – un arrêté a été pris en préfecture – la commune propose de le faire le soir du 15 Août si bien entendu les conditions le permettent.

JB :

par rapport à la canicule ne devons nous pas prendre attache avec les anciens du village ou les gens malades ; retour du Maire que nous ne sommes pas sur la commune en alerte canicule mais plusieurs appels ont été passés par le secrétariat de Mairie

ML :

il faudrait penser à la mise à jour du PCS et sensibiliser les nouveaux élus

SV : une consultation a été engagée par le conseil départemental des PO – il faut que les habitants du territoire aillent voter

L'ordre du jour étant épuisé, Philippe JUANOLA, Maire, lève la séance à 19h30

AGENDA :

Le secrétaire de séance

Le Maire

Madame Eve ROIG

Philippe JUANOLA